

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Séance du 13 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux

et le jeudi treize octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jérémy NOËL, Maire.

Présents : BELLET Gilles, DOZIER Marie-Laure, BONGIBAUT Michel, COLAS Virginie, Adjoints ; PARLE Emilie, Sylvain SEVIN, DE VOS Pierre, TROUY Carine, GITTON Fabienne, FAVORY Romain, GALLIMARD Rémy.

Date de Convocation : 8 septembre 2022 - ***Date d’Affichage*** : 14 octobre 2022

Présents : 12 - Votants : 13

Absents excusés : Gilles MARIOT donnant Pouvoir à Michel BONGIBAUT

Absent : Jérémy VILLETTE

Secrétaire de séance : Rémy GALLIMARD

Demande d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- **Avenant pour mettre fin à la convention actuelle et signer la nouvelle convention d'adhésion au service Médecine Préventive du CDG45**

Approbation du compte rendu du 7 juillet 2022 :

Approuvé à l'unanimité

Dénomination et numérotation des voies et lieux-dits de la commune dans le cadre de l'adressage :

(Délibération reçue en Préfecture le 20 octobre 2022 N° 045-214500167-20221013-202210130037-DE)

Vu l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitants constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-23 du C.G.C.T aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, M. le Maire expose que la commercialisation est conditionnée par la dénomination de la voie et l'existence d'un numéro, y compris dans les lieux-dits.

Il convient également, pour faciliter le repérage, ou les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Un diagnostic des adresses a été réalisé par les services de la Poste.

Il est présenté au Conseil Municipal les nouvelles dénominations, en précisant qu'il a été choisi de prendre, dans les écarts, pour certaines voies, le point le plus éloigné et pour d'autres de reprendre le nom du hameau dont la voie communale avait été répertoriée par une délibération de numérotage des voies en date du 10 décembre 2018.

De même les numéros absents (principalement pour les bâtiments communaux) ainsi que les corrections à apporter dans le bourg.

Le nom du lieu-dit pourra être conservé, en complément de l'adresse.

Le choix de la numérotation retenu est la numérotation métrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

VALIDE l'intégralité des dénominations de voies telle qu'annexée à la délibération,

CHARGE M. le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et signer les documents relatifs à ce dossier.

Annexe : Adressage AUTRY-LE-CHATEL

Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination	Commentaires
La Bérillerie	Chemin de la Bérillerie + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	Du carrefour de la rue des Vallées jusqu'à la ferme de la Bérillerie
La Bessardière, La Métairie des Bois, Les Grands Bois,	Rue des Vallées + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	Rue déjà créée
Les Vallées	Chemin du Rousson + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Les Planches	Chemin des Planches + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
La Motte	Chemin de la Motte + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Les Genets, La Fercelle, Pré du Grand Moulin	Route des Genêts + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
La Volinière	Chemin de la Volinière + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Le Bois de la Motte, les Planches, La Landellerie (entrée D51) les Ravards, les Petites Brosses, la Colonie	Rue de Coullons + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	Du carrefour de la D51 avec la D 53 à la RD 940
Les Richoux	Chemin des Richoux + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	

Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination	Commentaires
La Landellerie, Les Petits Telliers	Chemin de la Landellerie + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Les Grandes Brosses, Le Cormier	Chemin du Cormier + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	De la D51 à la Route de la Roche
Les Abruets	Chemin des Abruets + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Les Pasquets, Les Merlettes, La Roche, La Folie, Le Rocher	Route de la Roche + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	de la D51 à « Le Rocher »
Le Moulin Ecorce	Chemin du Moulin Ecorce + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Les Caillards	Chemin des Caillards + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Les Telliers	Chemin des Telliers + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
La Roche (entrées donnant sur la RD 940)	Route de Bourges + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Le Moulin Boitier	Chemin du Moulin Boitier + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Les Chéreaux, Les Colas, La Guilbarterie, Le Pont de l'Archer, La Taille aux Bœufs, La Grange Rouge, La Chênaie, Les Bruyères de l'étang	Route de Gien + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	D53 (du carrefour avec la D51 et la rue du 19 mars 1962) en direction de la RD940
La Bergevinerie, Le Moulin du Saule	Chemin du Moulin du Saule + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
La Guilbarterie	Chemin de la Guilbarterie + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	Du carrefour de la D53 à la dernière maison de la Guilbarterie
La Grange Rouge, La Boulasse, Les Boitiers	Chemin de la Grange Rouge + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Le Moulin Brosse	Chemin du Moulin Brosse + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Mondésir, Les Hubits	Chemin des Hubits + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Les Bruyères, La Renaudière	Chemin des Bruyères + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Les Blondeaux, La Fontaine Chaloy	Chemin de la Fontaine Chaloy + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Le Plancy, Le Manet, Les Loges, La petite Loge	Route du Manet + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	De la D51 à la D52
Chemin des Quatre Vents	Chemin des Quatre Vents + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
La Maison Neuve	Route de Saint Brisson + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Les Beilles, La Terre des Bois	Route de la Terre des Bois + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	De la D53 à la D51
Beauregard, les Trainats Les Quignons	Chemin des Trainats + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	

Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination	Commentaires
Le Moulin aux nains	Chemin du Moulin aux Nains + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Les Hyvons	Chemin des Hyvons + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
La Bardolière, Les Billereaux, La Robinière, Bergeville	Chemin de la Robinière + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Les Pillards	Chemin des Pillards + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Le Bois des Beurthes, La Thiaulde	Route de Saint Firmin + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Les Coudreaux	Rue de Cernoy + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Les Orgeries	Chemin des Orgeries + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
La Mi-voie	Rue de la Bascule + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	Rue déjà existante
Le Point du Jour	Chemin du Point du Jour + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
La Petite Métairie, Les Cœurs, La Loge	Route des Cœurs + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
La Grande Métairie, Le Petit Saint Gondon (entrée sur la D 52)	Route de Blancafort + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Le Petit Saint Gondon (route allant jusqu'au chemin de Grand Bray)	Chemin du Petit St Gondon + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	Du carrefour de la D52 jusqu'au début du chemin rural allant au Grand Bray
La Bergerie, Grand Bray	Chemin de la Bergerie + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
La Croix Robin, L'Aubépine	Route de la Croix Robin + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Les Grands Renards	Chemin des Grands Renards + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Les Petits Renards, Le Chalet, Montferry	Route de Montferry + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Bellevue, Les Gorins, Les Moreaux	Route des Moreaux + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
La Bicherie, La Guillonnerie	Chemin de la Guillonnerie + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Les Thions, La Bouleau, Les Patureaux, La Chabinerie, les Gessats, les Turpins, Les Chatelliers	Route de la Chabinerie + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Le Fourrier	Chemin du Fourrier + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Les Girault d'Or	Chemin des Giraults d'Or + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Les Noues	Chemin des Noues + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
La Souesmerie	Chemin de la Souesmerie + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	
Chemin de la Scierie La Pépita	Chemin de la Scierie + n° métrique ; lieu-dit conservé à titre indicatif	

Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination	Commentaires
	Chemin de la Prison + n° métrique ;	Passage entre les jardins de la Maison des Associations située au 8 rue de la Mairie et le 10 Rue de la Mairie

Tarif de l'eau à compter du 1^{er} novembre 2022 :

(Délibération reçue en Préfecture le 20 octobre 2022 N° 045-214500167-20221013-202210130038-DE)

M. Maire expose que suite à la loi du 30 décembre 2006, toute tarification dégressive est prohibée depuis le 1^{er} janvier 2010. La commune a donc décidé en 2009 d'appliquer un tarif unique au mètre cube.

Où cet exposé, le Conseil Municipal.

APPROUVE le règlement modifié relatif au service de l'eau

DECIDE à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2022 :

Abonnement	
Compteur N° 1 et 2	63.00 €
Compteur n° 3	63.00 €
Compteur n° 4	74.00 €

Prix au m³ consommé	
Prix unitaire au m ³ consommé	1.10 €

Forfait :

- Pour coupure d'eau et remise en service pour non-paiement dans les délais impartis : 45.00 €.
- Forfait déplacement pour non restitution index compteur dans les délais impartis : 20.00 €
- Forfait ouverture d'un compteur : 53.00 €.
- Pénalité pour non contrôle visuel par l'agent communal du compteur après 2 ans et par année de dépassement : 100.00 €
- Pénalité pour modification ou déplacement du compteur par l'abonné : 500.00 €
- Pénalité pour compteur non accessible lors du relevé : 50.00 €

Facturation de l'eau en cas de fuite après compteur : (à la charge de l'abonné)

(Délibération reçue en Préfecture le 20 octobre 2022 N° 045-214500167-20221013-202210130039-DE)

Le Maire rappelle que chaque année plusieurs cas de fuites sont détectées sur les canalisations privatives. Suite à la modification du règlement de l'eau approuvé ce jour, il y a lieu de reprendre une délibération qui vient annuler l'ancienne délibération du 4 novembre 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la règle suivante :

- Si la fuite se situe du joint après compteur jusqu'au clapet anti retour, une facturation sera faite sur la moyenne de consommation des 2 années précédentes.

- Si la fuite se situe au-delà du clapet anti-retour y compris au niveau du joint, une facturation sur un volume de 2 fois la consommation moyenne des deux années précédentes sera appliquée.

Cette règle sera appliquée sous réserve que l'abonné fournisse une facture de réparation de la fuite (délibération prise le 13 octobre 2022).

Cette nouvelle règle s'applique à compter du 1^{er} novembre 2022.

Tarif de location de la Salle Marcel Legras :

(Délibération reçue en Préfecture le 20 octobre 2022 N° 045-214500167-20221013-202210130040-DE)

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

Hors commune – Catégorie I : 320.00 €

Commune – Catégorie II : 220.00 €

Réunions simples – Catégories III : 110.00 €

Journée supplémentaire : 70.00 €

Forfait utilisation du lave-vaisselle : 15.00 €

Montant de la caution : 450.00 €

Location vaisselle : 15.00 €

Forfait pénalités vaisselle sale : 100.00 €

Forfait pénalités pour nettoyage et dégradations : 200.00 €

Tarif des concessions du cimetière :

(Délibération reçue en Préfecture le 20 octobre 2022 N° 045-214500167-20221013-202210130041-DE)

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Trentenaire : 380.00 €

Cinquantenaire : 650.00 €

Columbarium 15 ans : 530.00 €

Columbarium 30 ans : 1 000.00 €

Dépôt au-delà d'une urne : reprendre la délibération du 10 janvier 2017

Parcelle AC n° 14 – Mise à Disposition :

(Délibération reçue en Préfecture le 20 octobre 2022 N° 045-214500167-20221013-202210130042-DE)

M. le Maire rappelle que par acte administratif en date du 12 décembre 2005, l'Etat (service des domaines), a cédé à la commune une parcelle AC n° 14 d'une superficie de 2080 m².

M. Gilles DION, domicilié 7 Croix Sainte Marie, a demandé si le Conseil Municipal consentirait à lui louer ladite parcelle. La commune n'ayant pas décidé de la destination de la parcelle, a donc donné son accord pour louer celle-ci à M. Gilles DION, moyennant la somme de 30 € annuel.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de fixer la redevance annuelle à la somme de 46.00 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette disposition est faite à titre précaire et révocable. L'intéressé devra laisser les lieux libres dans les six mois à partir de la notification faite par la commune.

Tarif des travaux, fournitures et main d'oeuvre facturés aux demandeurs (sur budget eau) : (Délibération reçue en Préfecture le 20 octobre 2022 N° 045-214500167-20221013-202210130043-DE)

M. le Maire informe qu'il y a lieu de réactualiser des tarifs pour des travaux réalisés par les techniques soit pour des branchements d'eau soit pour des busages et autres.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- Les fournitures : facturées au prix TTC x 1.20 de coefficient
- 1 h de tractopelle avec chauffeur..... 70.00 €
- 1 h de camion avec chauffeur..... 70.00 €
- 1h broyage en tracteur avec chauffeur..... 70.00 €
- 1h Main d'œuvre (voiture comprise ou petit matériel)..... 50.00 €
- 1h main-d'œuvre dimanche et jours fériés (voiture comprise Ou petit matériel)..... 80.00 €

Restaurant scolaire (tarifs et règlement) :

(Délibération reçue en Préfecture le 20 octobre 2022 N° 045-214500167-20221013-202210130044-DE)

M. le Maire rappelle que la commune a changé le mode de facturation du restaurant scolaire avec désormais une facturation mensuelle. Il y a lieu de réactualiser les tarifs du restaurant.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE par 9 voix pour et 4 abstentions que les tarifs des repas pris au restaurant scolaire seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Tarif normal : 3.95 € le repas

Tarif exceptionnel : 6.00 € le repas

Tarif pour les enseignants et extérieurs : 8.00 € le repas

Le règlement du restaurant scolaire reste inchangé.

Tarif de location avec chauffage à l'Ecole des Petits :

(Délibération reçue en Préfecture le 20 octobre 2022 N° 045-214500167-20221013-202210130045-DE)

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2023

Studio meublé 1^{er} étage :

Loyer mensuel : 290.00 € payable d'avance le 5 de chaque mois

Logement 1^{er} étage :

Loyer mensuel : 410.00 € payable d'avance le 5 de chaque mois

Logement rez-de-chaussée :

Loyer mensuel : 520.00 € payable d'avance le 5 de chaque mois

Autres Tarifs :

Les tarifs pour le tennis, la garderie communale et la location des tables restent inchangés.

Convention avec la CCBLP pour la mise à disposition de personnel communal pour la salle de Sport et l'assainissement :

(Délibération reçue en Préfecture le 20 octobre 2022 N° 045-214500167-20221013-202210130046-DE)

Renouvellement de convention pour le prêt de personnel de la commune pour l'entretien de la Salle de Sport, mais aussi des travaux de voirie et des travaux liés à l'assainissement.

Durée de la convention 3 ans du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal,
CHARGE le Maire de signer la convention.

Demande de participation d'une famille pour la prise en charge par la mairie de la 1^{ère} formation théorique BAFA de juillet 2022 :

(Délibération reçue en Préfecture le 20 octobre 2022 N° 045-214500167-20221013-202210130047-DE)

Le Maire rappelle que la commune a décidé depuis deux ans de prendre en charge la formation BAFA (1^{ère} partie théorique) pour les jeunes d'Autry qui le souhaitent. Cette année 1 jeune a suivi cette première partie Théorique, il s'agit de BAILLY Julien.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité de rembourser la famille BAILLY à hauteur de 90 € pour la validation de la 1^{ère} partie du BAFA de leur fils Julien (représentant 50 % du montant reste à charge de la famille).

Dissolution du Syndicat d'Initiatives et acceptation des fonds au Budget de la commune :

(Délibération reçue en Préfecture le 20 octobre 2022 N° 045-214500167-20221013-202210130048-DE)

Suite à la dissolution du Syndicat d'Initiative qui a eu lieu le 8 septembre 2022, il a été décidé que les fonds restants seraient intégralement reversés à la Commune. Afin de pouvoir faire les écritures comptables il y a lieu que le Conseil délibère afin d'accepter ces fonds.

Où cet exposé, le Conseil Municipal
ACCEPTE le don des Fonds du Syndicat d'Initiative suite à sa dissolution. Ce don sera intégré en recettes au compte 7788 du budget 2022.

Délibération de prise en charge des dépréciations de valeurs pour le Budget Commune :

(Délibération reçue en Préfecture le 20 octobre 2022 N° 045-214500167-20221013-202210130049-DE)

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque irrécouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

DECIDE la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de **2 580.73 €**
DECIDE l'inscription des crédits budgétaires correspondant
AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Délibération de prise en charge des dépréciations de valeurs pour le Budget Eau :
(Délibération reçue en Préfecture le 20 octobre 2022 N° 045-214500167-20221013-202210130050-DE)

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque irrécouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

DECIDE la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de **3 507.51 €**
DECIDE l'inscription des crédits budgétaires correspondant
AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Décision modificative sur le Budget Commune :

(Délibération reçue en Préfecture le 20 octobre 2022 N° 045-214500167-20221013-202210130051-DE)

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de faire une décision modificative concernant des dépréciations de créances.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE de voter à l'unanimité la décision modificative comme suit :

Décision modificative pour les dépréciations de créances

Dépenses de Fonctionnement :

Art/6817 (dotations aux dépréciations des actifs
Circulants) + 585.00 €

Art/ 6161 (Assurances) - 585.00 €

Décisions modificatives sur le budget Eau :

(Délibération reçue en Préfecture le 20 octobre 2022 N° 045-214500167-20221013-202210130052-DE)

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de faire une décision modificative concernant des admissions en non valeurs, des dépréciations de créances et des immobilisations.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de voter la décision modificative comme suit :

Décision modificative pour dépréciation de créances.

Dépenses de fonctionnement :

Art/ 6541 (Créances admises en non valeurs) - 1 108.00 €

Art/ 6817 (dotations aux dépréciations des actifs) + 1 108.00 €

Avenant pour mettre fin à la convention actuelle et signer la nouvelle convention d'adhésion au service Médecine Préventive du CDG45 :

(Délibération reçue en Préfecture le 20 octobre 2022 N° 045-214500167-20221013-202210130037-DE)

L'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès des collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions règlementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) aux agents territoriaux de droit public :

- l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique

- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

2) aux personnels de droit privé :

- le Code du Travail.

Pour répondre à la demande de la collectivité signataire de la présente convention, il est convenu et arrêté ce qui suit, dans le cadre des textes visés ci-dessus :

Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de **0,33** % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par délibération n°045-214500167-20201210-202010120054-DE, en date du 10 décembre 2020, la Mairie d'AUTRY-LE-CHATEL a renouvelé la convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal,

CHARGE le Maire de signer la convention au service de médecine préventive par le biais du Centre de Gestion du Loiret à Compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an et pourra être renouvelée chaque année civile qui suivront dans la limite de 3 ans.

DIA/DPU :

La commune a reçu des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Mme BAZIN Marie-Hélène, propriété cadastrée AD 1 (avec droit indivi), 4, 5, 8 (avec droit indivi), située 4 Allée du Petit Griplot, vendue pour la somme de 43 600 € à Mme Sophie VICTOR.

- Mme LAMOUR Jeanny et POURON Elodie et Rachel, propriété cadastrée AC N°2, située 2 Bois de la Motte, vendue pour la somme de 139 000 € à M. et Mme LESUEUR Jean-Philippe

- Mme COPIN Marie-Pierre, propriété cadastrée n° AE 212 et 213, située 10 rue du Petit Château, vendue pour la somme de 48 000 € à ARFI-NAOUAR David.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces transactions.

Questions diverses :

J. NOËL :

- Proposition de devis pour l'intervention d'un intervenant du Foot de l'Association Poilly-Autry à l'école pour 6h de sports pendant la classe et 30h d'aide aux devoirs le soir pendant 1h avec changement des enfants concernés par cycle.

→ Le Conseil municipal est d'accord pour les 6 h de foot à l'école

→ Le Conseil refuse pour le moment l'aide aux devoirs et demande à M. le Maire d'avoir plus d'informations (si c'est une demande des parents, comment s'organiserait cette aide, quels enfants seraient concernés,...)

- Concert de poche : Aura lieu vendredi soir à 20h à la salle des Fêtes, concert de piano avec collation après le récital.

- Marché des Producteurs : Dimanche aura lieu le dernier marché de la saison, et il y aura une remise d'une panneau « Village de caractère » distinction décernée par le Département.

Le Réveil Castelautryen jouera également lors de ce dernier marché.

- Illuminations de Noël : En raison de la situation actuelle pour les économies d'énergies, il a été décidé de réduire les illuminations dans le village.

G. BELLET : Donne des informations sur des travaux en cours

- Trottoirs à la Résidence du Vieux Château : Les Travaux d'enrobé ont été réalisés hier
 - Eglise : Les vitraux situés de chaque côté de l'entrée principale rue du Tonnerre ont été changés
 - Eclairage public : les travaux pour les changements d'ampoules en LED viennent de se terminer. Afin de réduire les consommations d'énergie, l'éclairage public va être modifié comme suit : extinction de l'éclairage le soir à 21h30 et allumage le matin à 6h00.
- Dans la rue principale l'éclairage pas de changement.

M. BONGIBAUT : Informe des travaux aux écoles qui doivent avoir lieu :

- alarme aux écoles : installation pendant les vacances de Toussaint
- Rampe à la classe maternelle : La porte va être changée pendant les vacances et Toussaint, et pour la rampe le plus gros des travaux sera réalisé avant la reprise de l'école. La fin des travaux ne perturbera pas la reprise des cours par le bruit

P. DE VOS : Informe que les travaux d'entretien du terrain de foot se réalisent normalement

E. PARLE : Informe qu'il y aura 2 nouveaux exposants lors du dernier marché Dimanche.

V. COLAS : Informe que le Concert de Noël est en cours d'organisation et qu'il aura lieu le 17 décembre 2022.

M-L DOZIER : Les personnes âgées remercient le CCAS et la mairie pour le repas qui a eu lieu dimanche dernier.

Séance levée à 19H53.